



**PROCES-VERBAL PROVISOIRE  
DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE  
N° 01-2018 DE LA PARCELLE CADASTREE OC 589.**

Le Maire de la commune de PLESTIN-LES-GREVES,

Vu les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 71 de la Loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2018 autorisation Monsieur le Maire à engager la procédure d'abandon manifeste d'une parcelle,

Vu les différentes réclamations du voisinage,

Vu le rapport de constatation de la Police Municipale de Plestin-les-Grèves en date du 19 mars 2018,

**CONSTAT**

Nous, soussigné, Christian JEFFROY,  
Maire de la commune de Plestin-les-Grèves,  
Avons constaté l'état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée section **OC n°589**.

- Nous avons constaté que ledit immeuble n'abrite aucun occupant et n'est manifestement plus entretenu.
- Les fenêtres de l'étage avant sont ouvertes
- La façade est envahie d'une végétation abondante qui recouvre toute la partie gauche et droite et qui pénètre par des fenêtres ouvertes.
- Les volets du rez-de-chaussée donnant sur l'espace public se désolidarisent de l'encadrement risquant de provoquer des dommages.
- A l'arrière de l'établissement se trouve une échelle qui relie le rez-de-chaussée à l'étage qui donne un accès libre à l'intérieur de la maison, qui pourrait servir de passage à d'éventuels intrus.
- Sur le côté gauche se trouve un véhicule automobile abandonné non identifiable.

Le bâtiment susnommé se trouve donc en état de délabrement et d'abandon manifeste. Qu'au vu de nos constatations les travaux d'entretien de ladite parcelle s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon.

Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et à leurs représentants, ainsi qu'aux intéressés que nous aurons pu localiser. Il sera affiché en Mairie et sur la parcelle en bordure de voirie pendant 3 mois. Il sera publié sur le site

internet de la ville et fera l'objet d'une insertion dans la presse : Le télégramme, Ouest France et le Trégor.

A l'issue du délai de trois mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires ou l'un d'eux n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon en réalisant l'ensemble des mesures prescrites, monsieur le Maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon. Le conseil municipal pourra alors décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire ayant vocation à réaliser une opération d'aménagement prévue par le code de l'urbanisme, en vue de la construction ou de la réhabilitation.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 5 Avril 2018 à 17h20, heure légale et avons signé.

Fait à Plestin-les-Grèves, le 5 Avril 2018

Le Maire

Christian JEFFROY

